

Documentation générale

Édition Septembre 2026 intégrant la réforme applicable au 1er octobre 2026

Version : DG_PF_01102026



Pompes funèbres
GROSSO

31, rue Pasteur - 25500 MORTEAU

Tél. 03 81 67 38 88

info@pompes-funebres-grosso.fr

www.pompes-funebres-grosso.fr

Représentant légal : M. Marc GROSSO

S.A.S au capital de : 192000 € — SIRET 394 696 991 000 22

RCS Besançon - 3946696991 — APE : 9603Z

Habilitation : 25-25-0055 — TVA : FR54394696991

SOMMAIRE

Prestations obligatoires pour les obsèques..... 3

Tarif général..... 5

Annexes 8

- ✓ [Tarifs crématoriums](#)
- ✓ [Conditions générales de vente \(mentionnant le médiateur de la consommation\)](#)
- ✓ [Contrats de sous-traitance](#)
- ✓ [Extrait K-bis à jour](#)
- ✓ [Habilitation préfectorale en cours de validité](#)
- ✓ [Attestation d'enregistrement ORIAS](#)
- ✓ [Notice d'information normalisée \(art. R. 2223-24-1 du CGCT\)](#)

Prestations obligatoires pour les obsèques

En application de la réglementation funéraire (article R. 2223-29 du CGCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires ou peuvent le devenir selon le contexte :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- La fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité ;
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) ;
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur, selon les circonstances ;
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture urne cinéraire) ;
- Les soins de conservation en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil.

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire a un caractère obligatoire uniquement dans le cadre du transport avant mise en bière.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois $\geq$ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois $\geq$ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Tarif général

- Les prestations et fournitures obligatoires se distinguent à l'aide d'un signe dièse #.
- Les prestations réglementées (obligatoires selon les circonstances) se distinguent à l'aide d'un double dièse ##.

Intitulé (ou descriptif)	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
1. Préparation et organisation des obsèques					
Démarches et formalités administratives			Convoi local (même département), selon distance kilométrique	de 319 € à 638 €	20%
Démarches et formalités administratives			Convoi avec départ à l'étranger, avec autorisation consulaire	638 € + taxes locales	20%
Réalisation de cartes de remerciements (50 exemplaires avec enveloppe)			Conception, réalisation et édition	141 €	20%
Toilette mortuaire : préparation et habillage			En tout lieu où se trouve le défunt	314 €	20%
Soins de conservation (thanatopraxie)		##	Notamment en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil	de 396 € à 791 €	20%
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)					
Prise en charge avant mise en bière		##	Tarif jours ouvrables journée Soirée 18h-22h & matinée 6h-8h / Nuit Tarifs samedi journée Soirée 18h-22h & matinée 6h-8h / Nuit Tarifs dimanche & jour férié journée Soirée 18h-22h & matinée 6h-8h / Nuit	167 € 210 € / 451 € 210 € / 262 € 567 € 250 € 312 € / 675 €	10%
Brancardier supplémentaire			Tarif normal / tarif majoré	88 € à 132 €	20%
Forfait de transport			Forfait 94 € + ((Nb km x 2) x 2.30 €) Majoration samedi : 25% Majoration dimanche : 75 %	Selon kilométrage	10%
Housse mortuaire	#		En cas de transport avant mise en bière / Majoration housse spéciale	56 € / 154 €	20%
3. Cercueil et accessoires					
Cercueils en Pin	#		Finition selon modèle, cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité inclus, taille intérieure au choix	de 996 € à 1 649 €	20%
Cercueils en Hêtre	#		Finition vernis ombré satiné, cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité inclus, taille intérieure au choix	1 516 €	20%
Cercueils en Chêne	#		Finition teintée, cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité inclus	de 1 092 € à 2 145 €	20%
Cercueil hermétique « zinc » sans hublot		##	Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur	450 €	20%
Cercueil hermétique « zinc » avec hublot			Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur	490 €	20%
Capiton (habillage intérieur)			Selon matière, couleur et niveau de capitonnage — accessoire facultatif	74 € à 646 €	20%

Intitulé (ou descriptif)	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
Emblème civil ou religieux			Placé sur le cercueil — accessoire facultatif	21 €	20%
4. Mise en bière et fermeture du cercueil					
Mise en bière et fermeture du cercueil			Tarif normal / Majoration samedi	352 € / 440 €	20%
Mise en bière anticipée			Intervention réalisée avant l'heure du convoi, avec équipe dédiée	352 € / 440 €	20%
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)					
Fourniture d'un corbillard pour service extérieur (chauffeur + brancardier)		##	Tarif normal	296 €	10%
Prise en charge après mise en bière		##	Tarif jours ouvrables journée Soirée 18h-22h & matinée 6h-8h / Nuit Tarifs samedi journée Soirée 18h-22h & matinée 6h-8h / Nuit Tarifs dimanche & jour férié journée Soirée 18h-22h & matinée 6h-8h / Nuit	167 € 210 € / 451 € 210 € / 262 € 567 € 250 € 312 € / 675 €	10%
Forfait de transport			Forfait 94 € + ((Nb km x 2) x 2.30 €) Majoration samedi : 25% Majoration dimanche : 75 %	Selon kilométrage	10%
6. Cérémonie funéraire					
Maître de Cérémonie, accompagnement.			Mise à disposition pour un convoi, ou pour un service complet	188 €	20%
Convoi local (corbillard, chauffeur, équipe de porteurs)		##	Funérarium Morteau – Eglise Morteau Eglise Morteau – Cimetière Morteau (Tarif jours et heures ouvrables / Samedi)	94 € / 120 €	10%
Registre de condoléances			Mis à disposition au funérarium et lors de la cérémonie	48 €	20%
7. Inhumation					
Personnel pour inhumation (équipe de 2 porteurs)	#		Tarif jours ouvrables / Majoré Samedi	242 € / 301 €	20%
Ouverture et fermeture d'un caveau avec monument	#		Selon ouverture tunnel, accès porte caveau par dalles ou creusement, démontage/remontage	de 279 € à 814 €	20%
Creusement d'une fosse (1, 2 ou 3 places)	#		En terrain commun ou en concession, selon le nombre de places	de 970 € à 1 626 €	20%
Fourniture d'un reliquaire pour réduction de corps			Petit modèle / Grand Modèle	219 € / 245 €	20%
Travaux de gravure feuille d'or sur monument au cimetière			Par caractère 2.5 cm / 31 cm	23 € / 31 €	20%
Travaux de gravure feuille d'or à l'atelier			Par caractère 1cm sur feuille Jardin souvenir 2.5 cm / 31 cm	10€ 17 € / 22 €	20%
Travaux de gravure peinture sur monument au cimetière			Par caractère 2.5 cm / 31 cm	16 € / 22 €	20%
Travaux de gravure peinture à l'atelier			Par caractère 1cm sur feuille Jardin souvenir	6 €	20%

Intitulé (ou descriptif)	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
			2.5 cm / 31 cm	12 € / 16 €	
Fourniture et pose caveau avec fouilles			1 place / 2 places 3 places / 4 places	2 125 € / 2 663 € 3 789 € / 4 789 €	20%
Fourniture et pose caverne			Avec couvercle	506 €	20%
8. Crémation					
Redevance de crémation			tarifs selon crématorium	Voir annexes	20%
Urne cinéraire — modèles variés (Aluminium, résine, bois, granit...)	#		Selon matière, contenance et destination (caveau, columbarium, dispersion, pleine nature)	De 53 € à 732 €	20%
Ouverture et fermeture pour inhumation d'une urne	#		Selon destination : caverne, caveau ou case de columbarium	De 135 € à 814 €	20%
Scellement d'urne en granit sur un monument funéraire	#		Hors tarif urne	135 €	20%

Annexes

- ✓ Tarifs crématoriums
- ✓ Conditions générales de vente mentionnant le médiateur de la consommation
- ✓ Contrat de sous-traitance Hygeco (soins de conservation)
- ✓ Extrait K-bis à jour
- ✓ Habilitation préfectorale en cours de validité
- ✓ Attestation d'enregistrement ORIAS
- ✓ Notice d'information normalisée (art. R. 2223-24-1 du CGCT)

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Crémation adulte	618.09 €	123.62 €	741.71 €
Crémation enfant âgé de 1 an à 12 ans	446.90 €	89.38 €	536.28 €
Crémation enfant âgé de moins de 1 an	341.95 €	68.39 €	410.34 €
Crémation exhumation cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	618.09 €	123.62 €	741.71 €
Crémation exhumation cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	390.07 €	78.01 €	468.08 €
Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine	463.50 €	92.70 €	556.20 €
Location de la salle de cérémonie	64.08 €	12.82 €	76.90 €
Réceptacle pour cendres		Gratuit	

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2026		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Crémations			
Crémation adultes	508.33 €	101.67 €	610.00 €
Les crémations pour les indigents décédés à Besançon sont gratuites	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Crémations jeunes enfants	251.67 €	50.33 €	302.00 €
de 1 à 12 ans			
Crémations très jeunes enfants	90.83 €	18.17 €	109.00 €
de 0 à 1 an			
Crémations indigents	0.00 €	Gratuit	0.00 €
prestations gratuites			
Crémations de restes mortels > 5 ans	251.67 €	50.33 €	302.00 €
Restes mortels à la suite d'exhumations ou de reprises de concession			
Crémations restes mortels < 5 ans	508.33 €	101.67 €	610.00 €
Restes mortels à la suite d'exhumations ou de reprises de concession			
Pièces anatomiques - petit conteneur (30kg et 100L)	251.67 €	50.33 €	302.00 €
Gratuité dans la limite de 18 prestations par an (petits et grands conteneurs)			
Pièces anatomiques - grand conteneur (60kg et 200L)	508.33 €	101.67 €	610.00 €
Gratuité dans la limite de 18 prestations par an (petits et grands conteneurs)			
Dépôt des cendres de pièces anatomiques et restes d'exhumation au cimetière	49.17 €	9.83 €	59.00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec intervention du Maître de cérémonie			
Dispersion des cendres	60.83 €	12.17 €	73.00 €
Cérémonie simple suivi d'une crémation (salle de cérémonie + salle de convivialité)	0.00 €	Gratuit	0.00 €
Recueillement			
Cérémonie standard suivi d'une crémation (salle de cérémonie)	78.33 €	15.67 €	94.00 €
Sur demande de la famille			
Cérémonie personnalisée suivi d'une crémation (salle de cérémonie)	161.67 €	32.33 €	194.00 €
Sur demande de la famille			
Salle de cérémonie, en l'absence de crémation	106.67 €	21.33 €	128.00 €
Conservation urnes	24.17 €	4.83 €	29.00 €
conservation urnes au-delà 1 mois par mois supplémentaire			
Urne cinéraire	38.33 €	7.67 €	46.00 €
Enregistrement et Envoi CD Cérémonie	38.33 €	7.67 €	46.00 €
Enregistrement et Envoi CD Présentation à la flamme	16.67 €	3.33 €	20.00 €

Autres prestations :	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Espace de convivialité, (durée 1h30)	104.17 €	20.83 €	125.00 €
en l'absence de crémation			
Collation	6.67 €	1.33 €	8.00 €
sucrée ou salée, mini 20 personnes, prix par personne			
Service traiteur		sur devis	
sur devis			



Crématorium de Dole - 40, Rue des Nouvelles - 39100 DOLE - Tél. : 03.84.69.48.77 - Mail : dole@crematoriums.fr

TARIFS 2026 MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Prestation	HT	TVA (20%)	TTC
Crémation adulte	780,83 €	156,16 €	936,99 €
Crémation jeune enfant (moins de 12 ans) - A titre gracieux	- €	- €	- €
Location de la salle de recueillement (non suivi de crémation pour les personnes ne résidant pas à Dole)	102,41 €	20,48 €	122,89 €
Cérémonie personnalisée (assurée par les soins de notre maître de cérémonie, organisation avec la famille, puis cérémonie, 1h de cérémonie)	76,81 €	15,36 €	92,17 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (par l'agent du crématorium)	36,40 €	7,28 €	43,68 €
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium. Forfait par mois après le 3ème mois	12,81 €	2,56 €	15,37 €
Crémation suite exhumation cercueil de plus de 5 ans	390,41 €	78,09 €	468,50 €
Crémation suite exhumation cercueil de moins de 5 ans	780,83 €	156,16 €	936,99 €
Crémation pièces anatomiques container moins de 15 kg	100,42 €	20,08 €	120,50 €
Crémation pièces anatomiques container de 30 kg et 100 litres maximum	390,41 €	78,09 €	468,50 €
Crémation pièces anatomiques container de 60 kg et 200 litres maximum	780,83 €	156,16 €	936,99 €

LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE DOLE – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS – France

SAS au capital de 5000 euros - Responsable légal : SC FRANCE – Cédric TROUBOUL - RCS 935241521 Ville du greffe Paris

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR 60 935 241 521 – SIREN 935 241 521 – SIRET 935 241 521 000 19 – TVA acquittée sur les débits



TARIFS AU 1^{er} FEVRIER 2026

(Date de réalisation des services)

Prix TTC (TVA 20%)

Crématorium

Crémation :		Crémation d'exhumation :	
Adulte	575€	- Reliquaire - de 30 kg	370€
Adulte avec visualisation	690€	- Reliquaire + de 30 kg	675€
Adulte avec cérémonie	690€		
Adulte avec cérémonie et visualisation	780€	Crémation de pièces anatomiques ¹⁾ :	
Enfant (moins de 12 ans)	290€	Reliquaire de moins de 30 kg	290€
Enfant (plus de 12 ans) avec cérémonie	388€	Reliquaire de 30kg à 60kg	545€
Pompiers d'Héricourt	Gratuit	Retrait d'ornementation en zarnak	145€
Indigent	Gratuit	Supplément crémation d'un cercueil en carton	250€

Cérémonie

Salle de cérémonie sans crémation ²⁾ (symbole)	196€	Sonorisation de la salle de cérémonie	Gratuit
Personnel du crématorium (pour crémation)	75€	Ecran plat	Gratuit

Urnes

Urnes :		Remise de l'urne :	
Cendrier	35€	A l'entreprise de pompes funèbres	Gratuit
Samia	55€	A la famille (sans déplacement)	62€
Dispersion adulte/enfant	40€		
Reliquaire enfant	45€	Dépôt provisoire de l'urne (prix/année) ³⁾ :	
Poche souple	45€	Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
Couvercle	8€	A partir du 31 ^{ème} jour	2€
Aumônière	8€		

Jardin du souvenir

Dispersion des cendres (sur terrain dédié) :		Plaque mémorielle ⁴⁾ et emplacement d'une durée de :	
Sans présence de la famille	47€	1 an	75€
En présence de la famille (sur terrain dédié)	62€	3 ans	195€
		5 ans	250€
Dispersion des cendres (sur terrain dédié) :	124€	Plaque mémorielle ⁵⁾ dans le jardin des tout-petits	75€

Chambre funéraire

Admission	Gratuit	Laboratoire (toutes funérailles)	105€
Salon funéraire (hors nuit)	319€	Laboratoire pour mise en bière	Gratuit
Salon funéraire (hors nuit) (hors nuit)	139€		
Cellule réfrigérée	285€	Lit de présentation avec parure (toutes funérailles)	99€
Cellule réfrigérée et salon funéraire (hors nuit)	319€	Table réfrigérante avec parure (toutes funérailles)	198€

¹⁾ Les pièces anatomiques sont conservées dans un reliquaire en bois ou en métal, selon la demande de la famille.

²⁾ La salle de cérémonie est équipée d'un écran plat, d'un système de sonorisation et d'un système de chauffage.

³⁾ Les prix sont indiqués par année, sans frais de déplacement, d'entretien ou de location.

⁴⁾ Les plaques sont en bronze ou en pierre.

⁵⁾ Les plaques sont en bronze ou en pierre.

⁶⁾ Les prix sont indiqués par année, sans frais de déplacement, d'entretien ou de location.

⁷⁾ Les prix sont indiqués par année, sans frais de déplacement, d'entretien ou de location.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.

- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.

- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.

- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.

- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les

paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.

Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par Pompes Funèbres Grosso, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 394696991, dont le siège social est situé au 31 rue Pasteur 25500 MORTEAU. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : info@pompes-funebres-grosso.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante : 31 rue Pasteur 25500 MORTEAU

Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Worldline, Service Bloctel, CS 61311 41013 Blois Cedex. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires, M. Pierre-François FIRTION, 14 rue des Fossés saint-Marcel, 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr . L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 96 heures.

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 40% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 4 à 6 mois pour l'importation et de 2 à 3 mois dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUDE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. En cas de transaction commerciale avec un client professionnel, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle,

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....

.....

.....

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

.....

Date

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...] »

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;

3° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;

4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »

Article L. 217-8 du Code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la

Paraphe client :

(date et signature en dernière page) :

rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »*

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « *Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :*

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : « *Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »*

Article L. 223-3 du Code de la consommation : « *Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »*



ACCORD COMMERCIAL DE SOUS-TRAITANCE

ENTRE :

Ci-après dénommée la société, D'UNE PART,

Les Pompes Funèbres GROSSO représentées par M. Marc GROSSO, sises 31 rue Pasteur 25500 MORTEAU, immatriculées au R.C.S. sous le n° 394696991

ET :

La société HYGECO Post Mortem Assistance, au capital de 2 313 400 G, dont le siège social est sis Bâtiment Front Office 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, sous le n° 494 411 390, représentée par Madame Carmen DE OLIVEIRA, Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le sous-traitant, D'AUTRE PART.

ETANT TOUT D'ABORD EXPOSE :

Des pourparlers entre les deux parties les ont convaincues de l'intérêt qu'elles avaient à conjuguer l'activité funéraire, soit pour la société, son savoir-faire dans l'entreprise des pompes funèbres et pour le sous-traitant, son professionnalisme dans le domaine des transports de défunts avant ou après leur mise en bière et de la thanatopraxie.

En conséquence, et tenant compte du fait qu'il s'agit de deux entreprises désireuses de réussir et de s'entraider,

Il a été fait et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Aux termes de la présente convention, la société **HYGECO Post Mortem Assistance** devient le sous-traitant de la société en ce qui concerne les transports de corps avant et après mise en bière ainsi que pour la thanatopraxie.

Il est expressément précisé que ce document constitue un accord commercial entre les deux parties et n'implique aucun rapport de dépendance ou un quelconque lien de subordination du sous-traitant par rapport à la société qui puisse être interprété comme une relation de salarié à employeur.

ARTICLE 2 -

Le sous-traitant, titulaire de l'habilitation préfectorale délivrée par la Préfecture de Nanterre, devra se munir du matériel et du personnel dûment habilités nécessaires à la bonne exécution des commandes qui lui seront passées afin d'assurer, dans tous les cas la satisfaction des familles, en respectant les délais et horaires fixés par la société. Celle-ci devra faciliter au maximum la mission du sous-traitant lors de la prise d'horaire.

ARTICLE 3

Les opérations sous traitées devront se faire dans les règles de l'art et dans le cadre de la réglementation funéraire en vigueur. Tout manquement à ces textes par le sous-traitant mettrait en cause sa responsabilité personnelle et entraînerait pour lui une obligation de se mettre immédiatement en conformité, sous peine de nullité de la présente convention, constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. La société devra bien entendu être elle aussi respectueuse des lois et règlements en vigueur et faire en sorte de ne jamais mettre en difficulté son sous-traitant.

ARTICLE 4

Le matériel du sous-traitant devra être constamment tenu dans un état mécanique et de propreté irréprochable afin de préserver son image de marque ainsi que celle de la société.

ARTICLE 5

La société reste responsable envers les familles et les tiers de la parfaite exécution des commandes qu'elle a reçues. En contrepartie, elle aura un droit de regard sur leur déroulement et pourra appeler en garantie le sous-traitant si la responsabilité de celui-ci était engagée.

ARTICLE 6

La société percevra directement auprès des familles les sommes relatives aux prestations et fournitures liées au présent accord et assurera le risque de l'impayé.

ARTICLE 7

Tous les mois, le sous-traitant adressera à la société une facture avec TVA énumérant les opérations effectuées. Cette facture sera réglée dans les trente jours qui suivront sa réception. Les tarifs seront revus chaque année et subiront les mêmes évolutions que ceux du sous-traitant pour la même catégorie de prestations.

ARTICLE 8

La société se réserve le droit de faire appel à un autre intervenant ou à exécuter elle-même ces opérations si le sous-traitant ne peut effectuer l'intervention sous réserve de la confirmation du refus par fax.

ARTICLE 9

Le sous-traitant devra contracter toutes les assurances nécessaires de façon à dégager totalement la société tant pour les accidents corporels que matériels.

ARTICLE 10

La présente convention est valable pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Asnières-Sur-Seine, le 30 SEPTEMBRE 2026

Le sous-traitant / PO

Stephan
e VOISIN

Signature numérique
de Stephane VOISIN
Date : 2026.09.30
16:58:10 +02'00'

La société



*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 19 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE*Immatriculation au RCS, numéro* 394 696 991 R.C.S. Besançon*Date d'immatriculation* 02/06/1994*Dénomination ou raison sociale* **POMPES FUNEBRES GROSSO***Forme juridique* Société par actions simplifiée*Capital social* 192 000,00 Euros*Adresse du siège* 31 Rue Pasteur 25500 Morteau*Durée de la personne morale* Jusqu'au 01/06/2093*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président***Nom, prénoms* GROSSO Marc Dominique Jean-Yves*Date et lieu de naissance* Le 07/03/1971 à Besançon (25)*Nationalité* Française*Domicile personnel* 31 Rue Pasteur 25500 Morteau**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL***Adresse de l'établissement* 29 Et 31 Rue Pasteur 25500 Morteau*Activité(s) exercée(s)* Négoce d'articles funéraires fabrication pose d'articles funéraires de cercueils ou de monuments funéraires transport de corps avant ou après mise en Bière ainsi que la mise en Bière et Me services funéraire*Date de commencement d'activité* 01/03/1994*Origine du fonds ou de l'activité* Achat*Précédent propriétaire**Dénomination* GROSSO LOUIS*Immatriculation au RCS* RCS Besançon*Nom du journal d'annonces légales* La Terre de Chez Nous*Date de parution* 20/11/1999*Mode d'exploitation* Exploitation directe**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT***Adresse de l'établissement* 20 Rue Fontaine l'Epine 25500 Morteau*Enseigne* FUNERARIUM VAL DE MORTEAU*Activité(s) exercée(s)* Activités : funérarium création - exploitation directe - N° Siret : 394 696 991 00022 code ape : 930h (codes statistiques attribués par L'Insee)

N° de gestion 1994B00210

Date de commencement d'activité

22/01/2001

Le Greffier

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. B.', written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains some illegible text, likely the name of the official or the court.

FIN DE L'EXTRAIT

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

POMPES FUNEBRES GROSSO
31 RUE PASTEUR
25500 MORTEAU

Numéro de RCS (le cas échéant) : BESANCON 394696991

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07024420

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 25/05/2007 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 25/09/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général

LE PREFET

A T T E S T E

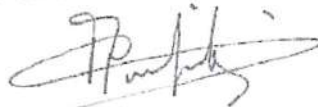
que la société "**Pompes Funèbres GROSSO**", située au 31 rue Pasteur 25500 Morteau est habilitée pour exercer **pour une durée de 5 ans** sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnels, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le n° **25.25.0055** pour valoir ce que de droit.

Besançon, le **08 OCT. 2025**

Pour le Préfet, par délégation,
Le Chef du Pôle Polices Administratives



Philippe HOURDOUILLIE

Arrêté N° RAA 25- 2025-10-08-00093

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour le compte de l'établissement Pompes Funèbres GROSSO au 31 rue Pasteur à MORTEAU (25500)

Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° 169 C du 15 mai 1995 ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

VU l'arrêté n° 25-2025-03-25-00002 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Jennifer ROUSSELLE, sous-préfète, Directrice du Cabinet ;

VU l'arrêté n° 25-2020-10-20-001 du 20 octobre 2020 habilitant les Pompes Funèbres GROSSO à exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans ;

VU la demande de renouvellement reçue le 1^{er} octobre 2025, présentée par Monsieur Marc GROSSO, Gérant des POMPES FUNÈBRES GROSSO ;

VU les justificatifs produits ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La société « POMPES FUNÈBRES GROSSO » exploitée par M. Marc GROSSO au 31 rue Pasteur 25500 MORTEAU est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,

- organisation des obsèques,

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- gestion et utilisation de chambre funéraire,

- fourniture des corbillards et voitures de deuil,

- fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation funéraire d'enregistrement au Référentiel des Opérateurs Funéraires est :

ROF 25-25-0055

Article 3 : L'habilitation funéraire est attribuée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Celle-ci est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 6 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier

- M. le Maire de la commune de MORTEAU

- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

- M. Marc GROSSO, POMPES FUNÈBRES GROSSO, 31 rue Pasteur 25500 MORTEAU.

Besançon, le **08 OCT. 2025**
Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Jennifer ROUSSELLE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

**Cabinet
Direction des sécurités
Pôle Polices Administratives**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour l'exercice d'activités dans le domaine funéraire pour votre établissement **Pompes Funèbres GROSSO à Morteau**.

Vous trouverez ci-joint, une copie de l'arrêté n° RAA 25-2025-10-08-00093 intervenu à cet effet ainsi que l'attestation correspondante. Cette habilitation vous est accordée jusqu'au 08/10/2030.

Vous veillerez à en demander le renouvellement **dans les deux mois** précédant la date d'expiration en déposant un nouveau dossier complet comprenant l'ensemble des pièces justificatives.

Je vous rappelle également qu'en application de l'article R 2223-63 du Code général des collectivités territoriales, il vous appartient de me signaler dans un délai de deux mois tout changement survenant dans les conditions d'exercice des activités funéraires (ex. : liste des activités, recrutement de personnel, utilisation d'un nouveau véhicule, changement de siège social ou de gérance).

Je vous précise enfin qu'en application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Besançon, le **08 OCT. 2025**

Monsieur Marc GROSSO
Pompes Funèbres GROSSO
31 rue Pasteur
25500 MORTEAU

Pour le Préfet, par délégation,
Le Chef du Pôle Polices Administratives

Philippe HOURDOUILLIE

NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites service-public.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.